

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016

L'an **deux mille seize** et le **cinq** du mois **d'octobre** à **17 heures et 30 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 septembre 2016.**

Date d'affichage : **29 septembre 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Etait absent : M. Bernard BATIFOULIER

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2016/39 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE REVISE (SCOT)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) avait prescrit la révision du SCOT de la région de Manosque, (approuvé le 19 décembre 2012) lors de la séance du 18 mars 2014 (délibération N° CC6-03-14).

Il ajoute que l'élaboration de ce document s'est fait en concertation avec les personnes publiques, les associations locales qui en avaient fait la demande ainsi que le public lors de réunions publiques, conformément à la délibération de prescription.

Il précise que ce document a fait l'objet d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en conseil communautaire lors de sa séance du 30 novembre 2015.
Enfin le projet de SCOT a été arrêté par le conseil communautaire de DLVA le 28 juin 2016 (délibération N° CC1-06-16).

Ce projet ayant été transmis à la commune de Montagnac – Montpezat pour avis, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à celui-ci.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme ;
- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO